

## Compte-rendu de la visioconférence du 09/04/21

**Objet :** Rythmes scolaires à Epinal (Vosges 88)

**Présents :**

- Mme Hohmann Inspectrice de l'Education Nationale dans la circonscription d'Epinal/Xertigny
- M. Favre Pierre Vice-Président du SNE et représentant élu au CTMEN
- Mme Amann Valérie Secrétaire Académique de la section SNE Lorraine

**Durée :** 1 heure

**Déroulement :**

M. Favre a dû commencer seul la visioconférence suite à un problème technique chez Mme Amann. Durant ce laps de temps, il a commencé à exposer la situation de quelques écoles de la ville d'Epinal concernant les rythmes scolaires.

Mme Amann réussit enfin à se connecter et reprend l'exposé de la situation à savoir :

- Nous sommes ravis de faire la connaissance de Mme Homann mais nous sommes déçus de ne pas avoir affaire à M. Bourel DASEN des Vosges à qui nous avons demandé initialement audience et qui, concernant les rythmes scolaires, est le seul à pouvoir nous donner des éléments de réponse puisque la décision lui incombe. (Pour information, M. le DASEN nous a renvoyé vers M. Haydont adjoint à l'Inspecteur Académique qui lui-même nous a renvoyé vers Mme Homann)
- Mme Risse directrice à l'école maternelle Guilgot a fait appel à notre syndicat pour l'assister à trouver une solution concernant les rythmes scolaires dans son école et quelques autres de la ville d'Epinal. En effet, et ce depuis 2017, les parents d'élèves (qui ne sont plus les mêmes au fil des années) demandent à ce que l'école puisse passer au rythme de 4 jours/ semaine afin de terminer la semaine avec des enfants moins fatigués.
- Le constat à propos de la fatigue des élèves est le même chez les enseignants : dès le jeudi matin, les élèves ne sont plus réceptifs aux apprentissages, les accidents sont plus nombreux (notamment chutes dans la cour à l'occasion de la récréation), les pleurs, disputes et colères sont plus importants.
- Les parents fuient l'enseignement public pour inscrire leurs enfants dans l'école privée voisine car le rythme y est de 4 jours/semaine.

Mme Amann poursuit en précisant que Mme Risse fait un travail de grande qualité car malgré un climat tendu, elle cherche toujours à trouver le meilleur compromis entre les différents acteurs de l'Ecole : Education Nationale – Parents et élèves – Mairie et ce pour le bien-être de ses élèves, une démarche que M. Favre confirme.

Mme Homann est informée de la situation car sur les conseils de Mme Amann, Mme Risse l'a alertée des événements. Elle nous affirme qu'elle est la bonne interlocutrice concernant les rythmes scolaires: elle peut nous apporter des réponses. Son attitude est bienveillante, ouverte et la discussion est aisée.

Mme Amann précise que le déclencheur de l'appel de la Directrice à notre syndicat a été sa convocation par le Maire et cinq conseillers suite au vote de la question des rythmes scolaires lors du conseil d'école du 11 février 2021 (à la demande des parents d'élèves). Elle rappelle qu'un Maire ne peut convoquer un enseignant, il peut tout au plus l'inviter. M. Favre intervient: l'enseignant n'est pas un employé communal, seul son employeur peut le convoquer.

Mme Homann confirme et nous informe qu'elle est justement intervenue à ce sujet, à la demande de Mme Risse, concernant cette convocation. Finalement, M. le Maire a reçu seul notre adhérente après l'avoir invitée.

Nous l'en remercions car cette entrevue inquiétait notre adhérente.

Mme Amann indique à Mme Homann que la directrice avait rencontré le Maire qui s'est dit étonné d'apprendre qu'un vote avait été organisé à l'école. Mme Amann précise qu'il ne peut être étonné car un membre du Conseil Municipal siège au conseil d'école et que la situation de la question des rythmes, bien qu'inchangée depuis 2017, est néanmoins abordée par les parents à chaque conseil d'école. L'entrevue s'est bien passée. M. le Maire semble vouloir trouver un consensus pour proposer aux enfants le meilleur rythme possible lors d'une réorganisation du temps périscolaire en 2023 et ce malgré un article lapidaire paru dans la presse locale le 21/02/21. Mme Amann ajoute que M. le maire avait lui-même annoncé lors d'une intervention télévisée (sur Via Vosges à l'occasion d'un débat pour les élections municipales le 18/06/20) que « ce n'est pas le Maire qui décide des rythmes et qu'un directeur qui souhaite revenir sur le modèle des rythmes doit inscrire cela à l'ordre du jour du conseil d'école. »

Mme Amann ainsi que M. Favre informent Mme l'Inspectrice qu'ils suivent la situation de très près d'autant que Mme Risse se propose de faire de son école une école test jusqu'en 2023 pour le modèle de rythme de 4 jours, consensus qui calmerait les parents, permettrait au Maire d'avoir un véritable comparatif pour son projet de 2023, faciliterait les conseils d'école à venir et instaurerait un meilleur climat au sein de l'école ce qui serait bénéfique aux élèves.

Mme Hohmann nous informe que la situation et la proposition seront discutées et étudiées lors :

- du conseil municipal du 05/05/21 reporté au 20/05
- du CTSD fin mai
- du CDEN du 17/06

Elle ne manquera pas de nous donner les informations relatives aux décisions prises.

Nous la remercions pour son accueil et son écoute. Mme Amann lui précise qu'elle lui enverra son compte-rendu qu'elle le transmettra à M. le Dasen des Vosges ainsi qu'à M. le Recteur.

### Position du SNE :

Le SNE suit de près cette situation car le Maire dénigre publiquement les enseignants qui mettent à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole des points qui semblent lui déplaire. Un directeur ne peut être tenu pour responsable d'avoir mis à l'ordre du jour du conseil d'école la question des rythmes scolaires à la demande des parents d'élèves élus.

Le SNE comprend que M. le Dasen soit très occupé et ne puisse pas se rendre disponible pour toutes les demandes d'entrevue, mais notre syndicat apprécierait grandement d'être reçu au moins lorsqu'une situation de cette ampleur risque de s'envenimer.

Le SNE se bat pour que les décisions votées aux conseils d'écoles soient appliquées (rythmes scolaires entre autres) : le conseil d'école doit être souverain pour les décisions concernant l'établissement.